

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC

« Cité de la Mouline »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de Mohamed BENKASSOU, domicilié 9 cité de la Mouline de déposer une benne à gravats sur le trottoir devant son domicile du mercredi 30 avril au lundi 5 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Mohamed BENKASSOU est autorisé à déposer une benne à gravats pour une durée de 4 jours à partir du 30 avril 2025.

**ARTICLE 2** : Monsieur Mohamed BENKASSOU, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 28 avril 2025

Patrice DELHEURE,

Maire

